

## Rachat dans votre prévoyance

Un rachat dans votre prévoyance vous apporte de nombreux avantages : vous augmentez votre rente de vieillesse tout en réduisant vos impôts, et vous comblez d'éventuelles lacunes de prévoyance. En outre, vous bénéficiez, en règle générale, d'un taux de rémunération attractif de votre capital vieillesse.

### A Informations personnelles

Veillez fournir tous les renseignements ci-dessous :

Nom de l'employeur \_\_\_\_\_  
 Numéro d'assurance sociale (n° AVS) \_\_\_\_\_  
 Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_ NPA, localité \_\_\_\_\_  
 Courriel \_\_\_\_\_

### B Informations complémentaires relatives à votre rachat

Pour que nous puissions calculer le montant du rachat que vous pouvez effectuer, veuillez répondre aux questions suivantes :

**1. Avez-vous obtenu, dans le cadre de l'acquisition d'un logement, le versement anticipé d'une partie de votre prestation de sortie que vous n'avez pas remboursé ?**

- Non  
 Oui Versement anticipé d'un montant de : CHF \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_



**Remarque**

Vous ne pourrez effectuer des rachats facultatifs qu'une fois que vous aurez remboursé les versements anticipés pour l'acquisition d'un logement. Le montant minimal d'un remboursement s'élève à CHF 10 000. Si le versement anticipé dû est inférieur au montant minimal, le remboursement se fera alors en un seul paiement.

**2. Avez-vous, dans le cadre d'un divorce, transféré une prestation de sortie du 2<sup>e</sup> pilier à votre ex-conjoint(e) ?**

- Non  
 Oui Si oui : n'avez-vous pas encore racheté cette prestation de sortie dans sa totalité et un rachat après divorce est-il donc encore possible ?  
 Non  
 Oui Le montant à racheter dans le cadre du divorce s'élève à CHF \_\_\_\_\_



**Documents**

Merci de nous envoyer une copie de l'extrait du jugement de divorce (avec attestation de caractère exécutoire) ou le courrier du tribunal du divorce ordonnant le transfert de prestations du 2<sup>e</sup> pilier ou une copie du courrier de confirmation de l'institution de prévoyance alors compétente concernant le transfert de la prestation de sortie à la suite du divorce.



**Remarque**

Vous ne pouvez procéder aux rachats volontaires qu'après avoir effectué le rachat après divorce. Le remboursement du versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement et le rachat après divorce peuvent être effectués dans l'ordre souhaité : vous pouvez choisir ce que vous voulez rembourser ou racheter en premier.

---

**3. Avez-vous des droits à prestations du 2<sup>e</sup> pilier à faire valoir, par exemple une ou plusieurs polices de libre passage et/ou un ou plusieurs compte(s) de libre passage ?**

Non

Oui L'avoir de prévoyance s'élève au total à : CHF \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_



**Documents**

Merci de joindre une copie des derniers relevés de votre/vos compte(s) de libre passage et/ou une confirmation de la/des valeur(s) de rachat actuelle(s) de votre/vos police(s) de libre passage.

---

**4. a) Possédez-vous un ou plusieurs produits de prévoyance du pilier 3a auxquels vous avez cotisé dans le passé ?**

Non Si la réponse est non, passez directement à la question 5

Oui Si oui, avez-vous déjà effectué des versements dans le cadre d'une activité lucrative indépendante ?

Non

Oui



**Documents**

Merci de joindre une copie de la dernière attestation de capital de votre/vos compte(s) 3a, si vous avez déjà effectué des dépôts en tant qu'indépendant.



**Remarque**

Votre possibilité de rachat est réduite du montant des éventuels avoirs du pilier 3a qui dépassent le montant maximal fixé par la loi pour les travailleurs exerçant une activité salariée.

---

**4. b) Souhaitez-vous utiliser le capital de prévoyance du pilier 3a pour le rachat ?**

Non

Oui Si oui : souhaitez-vous mettre fin aux rapports de prévoyance dans le cadre du pilier 3a et transférer la totalité de votre capital de prévoyance à Profond ?

Oui

Non



**Remarque**

- Si vous ne nous transférez qu'une partie de votre capital de prévoyance du pilier 3a, vous ne pourrez effectuer un rachat que si le montant correspondant est utilisé pour le rachat complet auprès de Profond.
- Un rachat avec les fonds du pilier 3a reste possible jusqu'à cinq ans au maximum après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite, à condition que vous exerciez encore une activité lucrative.

---

**5. Avez-vous quitté l'étranger pour vous établir en Suisse au cours des cinq dernières années ?**

Non Si la réponse est non, passez directement à la question 6

Oui Quand êtes-vous arrivé(e) ? Le \_\_\_\_\_



**Remarque**

Si vous avez quitté l'étranger pour vous établir en Suisse, et que vous n'ayez jamais adhéré à une institution de prévoyance suisse auparavant, vous ne pouvez procéder chaque année qu'à un rachat s'élevant à 20 % au maximum de votre salaire annuel assuré pendant les cinq premières années.

---

**Avez-vous déjà été assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance suisse dans le passé ?**

Non

Oui



**Documents**

Merci de joindre vos certificats d'assurance et/ou décomptes de sortie.

